

N°

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

Du an mil huit cent treize, à heure du
 Acte de décès d
 décédé le à heure du profession
 d âgé de ans, né à
 département d domicilié à
 fil d et d

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession d domicilié à
 qui a dit être d défunt, et par
 domicilié à âgé de ans, profession d
 qui a dit être d défunt
 Et ont, les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi
 Maire d remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture
 du présent Acte a été donnée aux déclarans.

N°

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

Du an mil huit cent treize, à heure du
 Acte de décès d
 décédé le à heure du profession
 d âgé de ans, né à
 département d domicilié à
 fil d et d

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession d domicilié à
 qui a dit être d défunt, et par
 domicilié à âgé de ans, profession d
 qui a dit être d défunt
 Et ont, les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi
 Maire d remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture
 du présent Acte a été donnée aux déclarans.



MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

16 et 20

Du an mil huit cent treize, à heure du
 Acte de décès d
 décédé le à heure du profession
 d âgé de ans, né à
 département d domicilié à
 fil d et d

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession d domicilié à
 qui a dit être d défunt, et par
 âgé de ans, profession d
 qui a dit être d défunt
 Et ont les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi
 Maire d remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture
 du présent Acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

Du an mil huit cent treize, à heure du
 Acte de décès d
 décédé le à heure du profession
 d âgé de ans, né à
 département d domicilié à
 fil d et d

Sur la déclaration à moi faite par
 âgé de ans, profession d domicilié à
 qui a dit être d défunt, et par
 âgé de ans, profession d
 qui a dit être d défunt
 Et ont, les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi
 Maire d remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture
 du présent Acte a été donnée aux déclarans.